



Peine pour trafic de cannabis

Par **psukhe**, le **21/02/2014** à **22:48**

[fluo]bonjour[/fluo]
voilà un ami s'est fait arrêter pour un petit trafic de cannabis(moins 150g).
c'était juste payer sa consommation il n'y a pas eu d'enrichissement au niveau financier et il a un casier totalement vierge. je voudrais savoir ce qu'il encourt car je m'inquiète beaucoup pour lui. merci d'avance

Par **wetrust**, le **23/04/2014** à **18:17**

Besoin de renseignement ou de conseil ?
Maitre Manuel Abitbol, avocat pénaliste :
<http://avocat-penaliste-paris.fr>

Par **Avocat Pénaliste**, le **03/10/2014** à **20:10**

Une convocation par un OPJ a un caractère obligatoire.
Vous pouvez toujours appeler afin de tenter d'en connaître le motif mais la police n'a aucune obligation de vous répondre.
<http://www.sba-avocats.com/>

Par **Me Elias Bourran**, le **17/08/2019** à **15:41**

Bonjour,
Il convient de distinguer le **petit trafiquant** du **gros trafiquant de stupéfiants**.
Le petit trafiquant est celui qui offre de manière illégale des stupéfiants à des

particuliers en vue de leur consommation personnelle (trafic entre amis et connaissance).
Il risque :
5 ans de prison et 75 000 € d'amende. La peine maximale est portée à 10 ans de prison si le stupéfiant est vendu à des **mineurs** ou **au sein et aux abords des établissements scolaires.**
Le gros trafiquant encoure des peines plus lourdes :
10 ans de prison et 7 500 000 € d'amende en cas d'importation, d'exportation, de transport, de détention, d'offre, de vente et/ou d'achat de stupéfiants ;
20 ans de réclusion criminelle et 7 500 000 € d'amende en cas de production ou de fabrication illicites de stupéfiants ;
30 ans de réclusion criminelle et 7 500 000 € d'amende lorsque le trafic est réalisé en bande organisée.
Maître Elias BOURRAN
Avocat au Barreau de Paris
Cabinet Beaubourg Avocats
<https://beaubourg-avocats.fr/>